VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-319 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DU COMMERCE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN COMMERCE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 28 octobre 2026 formulée par l'entreprise SEBTP représentée par Monsieur Mohamed BRIOUAL (06 26 53 67 01) pour des travaux de restructuration d'un commerce ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public et de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la place du Commerce, **du lundi 2 novembre 2026 à 8h00 au mardi 2 mars 2026 à 18h00**, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé **occuper temporairement le domaine public (emprise au plan ci-annexé) place du Commerce**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués, entre le lundi 2 novembre 2026 à 8h00 au mardi 2 mars 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules concourant au chantier sera interdit place du Commerce au droit du numéro postal 14.

ARTICLE 4 : Le revêtement des places sera protégé. Un état des lieux sera effectué avant et après travaux par les services techniques municipaux. En cas de dégradations, le bénéficiaire assumera la remise en état dans le respect des prescriptions techniques en vigueur pour ce type de travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Des barrières seront installées afin de sécuriser les piétons et le chantier conformément au plan annexé.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par la SAS SEBTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 30 octobre 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 04 NOV. 2026

ANNEXE ARRÊTÉ 2026-319 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DU COMMERCE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN COMMERCE

